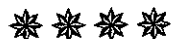


DÉPARTEMENT DE L' AISNE



COMMUNE DE SAINT-QUENTIN



DEMANDE, PRÉSENTÉE PAR LA S.A.S S.N.E (SONEPAR NORD-EST), EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ENTREPÔT LOGISTIQUE POUR LE COMMERCE DE GROS DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE, SITUÉ RUE MARCEL PAUL - ZAC LA VALLÉE À SAINT-QUENTIN.



ENQUÊTE PUBLIQUE OUVERTE AU TIRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET NOTAMMENT DE L'ARTICLE R.512-14 ET SUIVANTS.

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.



ENQUÊTE PUBLIQUE DU 27 FEVRIER AU 28 MARS 2012

ANNEXES DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

À

MONSIEUR LE PRÉFET DE L' AISNE

19 avril 2012

DEMANDE, PRÉSENTÉE PAR LA S.A.S S.N.E (SONEPAR NORD-EST),
EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UN
ENTREPÔT LOGISTIQUE POUR LE COMMERCE DE GROS DE
MATÉRIEL ÉLECTRIQUE, SITUÉ RUE MARCEL PAUL - ZAC LA
VALLÉE À SAINT-QUENTIN.

Documents annexés
(Numérotés de 1 à 8)
au
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Annexes:

- 1 *Demande de désignation d'un commissaire enquêteur du 17 janvier 2011.*
- 2 *Décision du Président du Tribunal administratif d'AMIENS du 24 janvier 2011.*
- 3 *Arrêté de Monsieur le Préfet en date du 07 février 2012.*
- 4 *Parution dans la Presse.*
- 5 *Avis au Public.*
- 6 *Procès-verbal remis au pétitionnaire.*
- 7 *Photocopie du registre d'enquête.*
- 8 *Avis de l'autorité environnemental.*

Enquête publique au titre des ICPE, relative à la demande d'autorisation, présentée par la SAS S.N.E, en vue d'exploiter un entrepôt logistique pour le commerce de gros de matériel électrique, situé rue Marcel PAUL-ZAC la Vallée à SAINT-QUENTIN - 27/02/2012-28/03/2012.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE
SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-QUENTIN

PÔLE ÉCONOMIE, COHÉSION SOCIALE et ENVIRONNEMENT

SAINT-QUENTIN, le 24 janvier 2012

Affaire suivie par : Y.DESSAINT

☎ : 03.23.06.61.14

✉ : yohann.dessaint@aisne.gouv.fr

Le Sous-Préfet

à

Monsieur le Président
du Tribunal Administratif
d'Amiens

OBJET : Nomination d'un commissaire enquêteur - Enquête publique ICPE
Société SONEPAR à Saint-Quentin

P.J. : 2

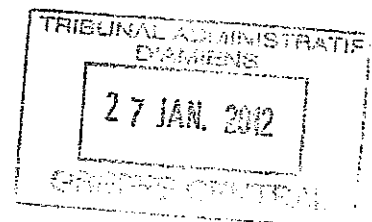
Monsieur le Préfet de l'Aisne m'a transmis un dossier présenté par la SAS SONEPAR NORD-EST (S.N.E), siège social rue Antoine Parmentier - ZAC de la Vallée à Saint-Quentin (02100) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique pour le commerce de gros de matériel électrique située rue Marcel Paul - ZAC de la Vallée à Saint-Quentin (02100)

Afin de me permettre de lancer l'enquête publique qui pourrait se dérouler du 27 février 2012 au 28 mars 2012 inclus, je vous demande de bien vouloir procéder à la nomination du commissaire enquêteur (et un suppléant).

Je vous adresse à cet effet la copie du rapport de recevabilité de la DREAL et le résumé non technique sur ce projet.

Le Sous-Préfet,


Jacques DESTOUCHES



DECISION DU

27/01/2012

N° E12000027 /80

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire-enquêteur

Vu enregistrée le 27 janvier 2012, la lettre par laquelle le sous-préfet de Saint-Quentin demande la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande présentée par la SAS SONEPAR NORD-EST (S.N.E) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique pour le commerce de gros de matériel électrique situé rue Marcel Paul - ZAC de la Vallée à Saint-Quentin ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Pierre HOT, agronome pédologue (ER), demeurant 46 rue Carnot à TERGNIER (02700), est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au sous-préfet de Saint-Quentin, à la SAS SONEPAR NORD-EST (S.N.E) en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Jean-Pierre HOT. Copie en sera adressée pour information au maire de Saint-Quentin.

Fait à Amiens, le 27/01/2012

Le président,



Philippe COUZINET

PRÉFET DE L' AISNE
SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-QUENTIN

POLE ECONOMIE, COHESION SOCIALE ET ENVIRONNEMENT
ICPE N° 2/2012

Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la SAS S.N.E (SONEPAR NORD EST), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique pour le commerce de gros de matériel électrique, situé rue Marcel Paul - ZAC de la Vallée à SAINT-QUENTIN (02100).

LE PREFET DE L' AISNE

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R.512-14 et suivants,

Vu la demande présentée le 17 octobre 2011 par Monsieur Pierre-Jean REYNAUD, Président de la société SAS S.N.E (SONEPAR NORD EST), siège social rue Antoine Parmentier - ZAC de la Vallée à SAINT-QUENTIN (02100) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique pour le commerce de gros de matériel électrique, situé rue Marcel Paul - ZAC de la Vallée à SAINT-QUENTIN (02100),

Vu l'étude d'impact et les pièces du dossier,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 février 2012, portant délégation permanente de signature à M. Jacques DESTOUCHES, Sous-Préfet de Saint-Quentin,

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 14 novembre 2011 établissant la recevabilité de la demande susvisée,

Vu les plans annexés à la demande d'autorisation et l'étude d'impact,

Vu la décision de M. le Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 27 janvier 2012 portant désignation de Monsieur Jean-Pierre HOT, Agronome pédologue (ER), en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'avis en date du 09 janvier 2012 de l'Autorité Administrative de l'Etat sur l'évaluation environnementale,

Considérant que les activités projetées visées notamment par les rubriques n° 1510, n° 2910-A et n° 2925 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, relèvent de l'autorisation,

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique dans la commune de SAINT-QUENTIN, portant sur la demande présentée le 17 octobre 2011 par Monsieur Pierre-Jean REYNAUD, Président de la société SAS S.N.E (SONEPAR NORD EST), siège social rue Antoine Parmentier - ZAC de la Vallée à SAINT-QUENTIN (02100) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique pour le commerce de gros de matériel électrique, situé rue Marcel Paul - ZAC de la Vallée à SAINT-QUENTIN (02100).

Cette enquête se déroulera du **lundi 27 février 2012 au mercredi 28 mars 2012 inclus**.

Le public pourra prendre connaissance du dossier, qui comprend notamment une étude d'impact, à la mairie de SAINT-QUENTIN, aux jours et aux heures habituels d'ouverture et formuler éventuellement des observations, appréciations, suggestions et contre-propositions sur un registre ouvert à cet effet, ou les adresser au commissaire enquêteur par lettre, à la mairie de la commune de SAINT-QUENTIN, commune siège de l'enquête, où elles seront tenues à la disposition de toute personne intéressée.

Ces observations devront être consignées, reçues avant la fin de l'enquête.

Le commissaire enquêteur désigné sera présent à la mairie de SAINT-QUENTIN, les :

- lundi 27 février 2012 de 09h00 à 12h00,
- mardi 06 mars 2012 de 14h30 à 17h30,
- samedi 17 mars 2012 de 09h00 à 12h00,
- jeudi 22 mars 2012 de 14h30 à 17h30,
- mercredi 28 mars 2012 de 14h30 à 17h30.

Article 2 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le dimanche 12 février 2012, et durant toute celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de SAINT-QUENTIN, FAYET, et FRANCILLY-SELENCY, dont une partie du territoire est située à moins d'un kilomètre de l'exploitation envisagée.

Cet avis qui devra être publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle se situe, et les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique. Il indiquera également le nom du commissaire enquêteur et fera connaître les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés, ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier. Il sera publié sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires concernés.

L'enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Sous-Préfet de Saint-Quentin et au frais du demandeur dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aisne.

En outre, l'avis sera affiché sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande.

Article 3 : Si le commissaire enquêteur décide la prolongation de l'enquête, cette prolongation sera notifiée au Préfet du département de l'Aisne, sous couvert du Sous-préfet de Saint-Quentin, au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les mêmes conditions de lieu prévues ci-dessus.

Le commissaire enquêteur conduira l'enquête de manière à permettre au public de prendre une connaissance complète du projet et de présenter ses appréciations, suggestions et contre-propositions. Il pourra recevoir tous documents, visiter les lieux concernés, à l'exclusion des locaux d'habitation, après information préalable des propriétaires et des occupants par les soins de l'autorité compétente.

S'il entend faire compléter le dossier par un document existant, le commissaire enquêteur en avisera le demandeur.

S'il estime que la nature de l'opération ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion publique, le commissaire enquêteur pourra organiser cette réunion après avoir recueilli l'avis du pétitionnaire.

L'inspecteur des installations classées et le pétitionnaire seront avisés des modalités retenues pour cette réunion. Au terme de cette réunion, le commissaire enquêteur rédigera un rapport dont une copie sera adressée, dans les trois jours, au pétitionnaire qui disposera alors de douze jours pour produire ses observations, s'il le juge utile.

Article 4 : Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur, le premier jour de l'enquête. Il sera clos et signé par le commissaire enquêteur, le dernier jour de l'enquête.

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le pétitionnaire, lui communiquera, sur place, les observations écrites du public qui sont signées dans un procès-verbal, et l'invitera à produire dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse.

Article 5 : Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Il enverra le dossier au Préfet, sous couvert du Sous-préfet de Saint-Quentin, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Préfecture et à la mairie d'implantation, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments sont mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

Article 6 : Les conseils municipaux des communes de SAINT-QUENTIN, FAYET, et FRANCILLY-SELENCY, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 7 : Monsieur Jean-Pierre HOT, Agronome pédologue (ER), est désigné commissaire enquêteur pour conduire l'enquête sur le projet indiqué ci-dessus.

Article 8 : Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté, la décision relative à la demande susvisée. Des informations pourront être demandées auprès de Monsieur Erick MORICE, Directeur Logistique et Moyens Généraux au sein de la société SONEPAR - Technoparc les Prés, 33 allée Lavoisier à Villeneuve d'Ascq (59650), ou à la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne, Service Environnement, Unité Gestion des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, Déchets - 50 boulevard de Lyon, 02011 LAON cedex.

Article 9 : Monsieur le Maire de SAINT-QUENTIN, Messieurs les maires de FAYET et FRANCILLY-SELENCY, ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 07 février 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Saint-Quentin



Jacques DESTOUCHES

République française
Département de l'Aisne
commune de Saint-Quentin

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application d'un arrêté en date du 7 février 2012, une enquête publique sera ouverte dans la commune de Saint-Quentin, du lundi 27 février 2012 au mercredi 28 mars 2012 inclus, sur le projet présenté par la SAS S.N.E. (SONEPAR Nord Est), siège social rue Antoine-Parmentier, Zac de La Vallée à Saint-Quentin (02100), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique pour le commerce de gros de matériel électrique, situé rue Marcel-Paul, Zac de La Vallée à Saint-Quentin (02100).

Ces activités sont rangées parmi les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par ce projet pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de Saint-Quentin aux heures habituelles d'ouverture et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur un registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Monsieur Jean-Pierre HOT, agronome pédologue (ER), est nommé commissaire-enquêteur. En cette qualité, il siègera à la mairie de Saint-Quentin pendant la durée de l'enquête les :

- Lundi 27 février 2012 de 9 heures à 12 heures.
- Mardi 6 mars 2012 de 14 h 30 à 17 h 30.
- Samedi 17 mars 2012 de 9 heures à 12 heures.
- Jeudi 22 mars 2012 de 14 h 30 à 17 h 30.
- Mercredi 28 mars 2012 de 14 h 30 à 17 h 30.

A l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance, à la direction départementale des territoires de l'Aisne, service environnement et à la mairie de la commune d'implantation, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Le Sous-Préfet de Saint-Quentin,
Jacques DESTOUCHES.

République française
Département de l'Aisne
commune de Saint-Quentin

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application d'un arrêté en date du 7 février 2012, une enquête publique sera ouverte dans la commune de Saint-Quentin, du lundi 27 février 2012 au mercredi 28 mars 2012 inclus, sur le projet présenté par la SAS S.N.E. (SONEPAR Nord Est), siège social rue Antoine-Parmentier, Zac de La Vallée à Saint-Quentin (02100), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique pour le commerce de gros de matériel électrique, situé rue Marcel-Paul, Zac de La Vallée à Saint-Quentin (02100).

Ces activités sont rangées parmi les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par ce projet pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de Saint-Quentin aux heures habituelles d'ouverture et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur un registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Monsieur Jean-Pierre HOT, agronome pédologue (ER), est nommé commissaire-enquêteur. En cette qualité, il siègera à la mairie de Saint-Quentin pendant la durée de l'enquête les :

- Lundi 27 février 2012 de 9 heures à 12 heures.
- Mardi 6 mars 2012 de 14 h 30 à 17 h 30.
- Samedi 17 mars 2012 de 9 heures à 12 heures.
- Jeudi 22 mars 2012 de 14 h 30 à 17 h 30.
- Mercredi 28 mars 2012 de 14 h 30 à 17 h 30.

A l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance, à la direction départementale des territoires de l'Aisne, service environnement et à la mairie de la commune d'implantation, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Le Sous-Préfet de Saint-Quentin,
Jacques DESTOUCHES.

Parution dans la presse

Le Courrier PICARD du vendredi 10 février

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AISNE - COMMUNE DE SAINT-QUENTIN

En application d'un arrêté en date du 7 février 2012, une enquête publique sera ouverte dans la commune de SAINT-QUENTIN, du lundi 27 février 2012 au mercredi 28 mars 2012 inclus, sur le projet présenté par la SAS S.N.E (SONEPAR NORD EST), siège social rue Antoine-Parmentier - ZAC de la Vallée à SAINT-QUENTIN (02100) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique pour le commerce de gros de matériel électrique, situé rue Marcel-Paul - ZAC de la Vallée à SAINT-QUENTIN (02100).

Ces activités sont rangées parmi les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par ce projet pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de SAINT-QUENTIN aux heures habituelles d'ouverture et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur un registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Monsieur Jean-Pierre HOT, agronome pédologue (ER), est nommé commissaire-enquêteur. En cette qualité, il siègera à la mairie de SAINT-QUENTIN pendant la durée de l'enquête les :

- lundi 27 février 2012 de 9 heures à 12 heures ;
- mardi 6 mars 2012 de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- samedi 17 mars 2012 de 9 heures à 12 heures ;
- jeudi 22 mars 2012 de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- mercredi 28 mars 2012 de 14 h 30 à 17 h 30.

À l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne, Service Environnement et à la mairie de la commune d'implantation, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Le Sous-Préfet de Saint-Quentin, Jacques DESTOUCHES.

759522

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNE DE SAINT-QUENTIN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En application d'un arrêté en date du 07 février 2012, une enquête publique sera ouverte dans la commune de SAINT-QUENTIN, du **lundi 27 février 2012 au mercredi 28 mars 2012 inclus**, sur le projet présenté par la SAS S.N.E (SONEPAR NORD EST), siège social rue Antoine Parmentier - ZAC de la Vallée à SAINT-QUENTIN (02100) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique pour le commerce de gros de matériel électrique, situé rue Marcel Paul - ZAC de la Vallée à SAINT-QUENTIN (02100).

Ces activités sont rangées parmi les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par ce projet pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de SAINT-QUENTIN aux heures habituelles d'ouverture et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur un registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Monsieur Jean-Pierre HOT, Agronome pédologue (ER), est nommé commissaire enquêteur. En cette qualité, il siègera à la mairie de SAINT-QUENTIN pendant la durée de l'enquête les :

- lundi 27 février 2012 de 09h00 à 12h00,
- mardi 06 mars 2012 de 14h30 à 17h30,
- samedi 17 mars 2012 de 09h00 à 12h00,
- jeudi 22 mars 2012 de 14h30 à 17h30,
- mercredi 28 mars 2012 de 14h30 à 17h30.

A l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne, Service Environnement et à la mairie de la commune d'implantation, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Le Sous-Préfet de Saint-Quentin,


Jacques DESTOUCHES

SAINT-QUENTIN LE 03 AVRIL 2012

Procès-verbal

Référence : Arrêté Préfectoral du 7 février 2012.

Le mardi 3 avril 2012, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral cité en référence relatif à la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique pour le commerce de gros de matériel électrique, situé rue Marcel PAUL- ZAC la Vallée à SAINT-QUENTIN ; demande présentée par la société S.N.E. (SONEPAR NORD EST) , le demandeur se présente en mairie de SAINT-QUENTIN, afin que le commissaire enquêteur lui dresse le bilan de l'enquête publique.

* * *

Le commissaire enquêteur constate que :

- 1° - La publicité de l'enquête a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur.
- 2° - Personne ne s'est présenté à la Mairie de SAINT-QUENTIN pour prendre connaissance du dossier ou émettre des observations.
- 3° - Aucune remarque, aucun courrier n'a été porté sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en cette Mairie pendant trente et un jours consécutifs.
- 4° - Les conseils municipaux des communes de FRANCILLY-SELENCY et SAINT-QUENTIN ont pris une délibération favorable à la demande présentée par la société S.N.E.

* * *

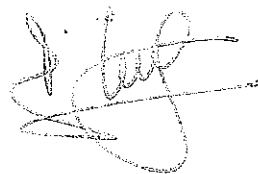
Remis ce jour à Monsieur Érick MORICE, Directeur Logistique et Moyens Généraux au sein de la Société S.N.E, qui en accuse réception.

Le commissaire enquêteur



Jean-Pierre HOT

Pour la Société S.N.E



Érick MORICE

DÉPARTEMENT DE L' AISNE



COMMUNE DE SAINT-QUENTIN



OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SAS S.N.E (SONEPAR NORD EST), EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION, D'EXPLOITER UN ENTREPÔT DE LOGISTIQUE POUR LE COMMERCE DE GROS DE MATÉRIEL ELECTRIQUE, SITUÉ RUE MARCEL PAUL - ZAC DE LA VALLÉE À SAINT-QUENTIN.

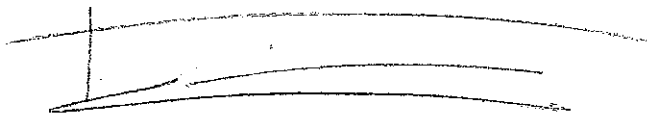
Enquête publique ouverte en application du code de l'environnement et notamment de l'article R.512-14.

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'an deux mil douze, le vingt-sept février, en exécution des dispositions de l'article 4 de l'arrêté Préfectoral en date du sept février, nous soussigné,
....., avons ouvert le présent registre pour recevoir les observations du public présentées lors de l'enquête publique ci-dessus désignée.
Ce registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur, comportant vingt feuillets non mobiles numérotés de 1 à 20, sera tenu à la disposition du public à compter de ce jour, jusqu'au vingt-huit mars deux mille douze inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur.

Cachet de la Mairie et signature du Maire

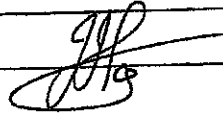
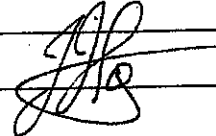
Le Maire



Xavier BERTRAND



Les observations reçues par courrier ou déposées en mairie, ou envoyées au domicile du commissaire enquêteur seront numérotées, photocopiées et annexées au présent registre.

*Nom - Prénom Adresse - Date	Observations	Premier feuillet
	Permanence du lundi 27 février 2012.	
	Accueil par Monsieur LECOMPT Directeur de la Population et de la famille	
	Aucune visite.	
	Le commissaire enquêteur	
	Jean-Pierre HOT	
		
	Permanence du mardi 6 mars 2012.	
	Passage de Monsieur Delfosse	
	Chef de Service.	
	Aucune autre visite	
	Le commissaire enquêteur	
	Jean-Pierre HOT	
		

*Le nom des signataires et leur adresse seront reportés de manière lisible, en marge, à hauteur des observations qu'ils auront portées.

Enquête publique : Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique- SAS S.N.E-27/02-28/03/2012.

*Nom - Prénom
Adresse - Date

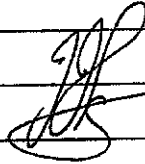
Observations

Permanence du samedi 17 mars 2012

Aucune visite

Le commissaire - enquêteur

Jean-Pierre HOT

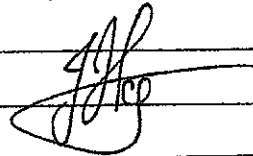


Permanence du jeudi 22 mars 2012

Aucune visite

Le commissaire - enquêteur

Jean-Pierre HOT



Permanence du mercredi 29 mars 2012

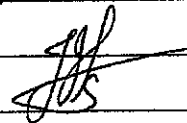
Passage de M. DELFOSSE, avec qui nous avons échangé sur le dossier.

Aucune autre visite

Clôture de l'enquête - (voir page 10)

Le commissaire enquêteur

Jean-Pierre HOT



*Le nom des signataires et leur adresse seront reportés de manière lisible, en marge, à hauteur de observations qu'ils auront portées.

Enquête publique : Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique- SAS S.N.E-27/02-28/03/2012.

Registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur. JPH

L'an deux mil douze, le vingt-huit mars, jour et heure fixés pour la clôture de l'enquête, conformément à l'article 4 de l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'AISNE, en date du huit juillet de ladite année.

Nous, soussigné, Jean-Pierre HOT, commissaire enquêteur, avons clos le présent registre, mis à la disposition du public pendant trente et un jours consécutifs du lundi vingt-sept février ce jour.

Ce registre comporte 3 observations portées par 1 personne(s).
Ces observations sont portées sur les pages : 1 à 1

En outre sont annexés : 0 courrier(s),

0 note(s),

0 pétition(s).

1 délibération(s) du conseil municipal. de Saint-Quentin

annexé en page 3

En date du	de Mme ou M.
En date du	de Mme ou M.
En date du	de Mme ou M.
En date du	de Mme ou M.
En date du	de Mme ou M.
En date du	de Mme ou M.
En date du	de Mme ou M.
En date du	de Mme ou M.
En date du	de Mme ou M.
En date du	de Mme ou M.
En date du	de Mme ou M.
En date du	de Mme ou M.
En date du	de Mme ou M.
En date du	de Mme ou M.
En date du	de Mme ou M.

Cachet de la Mairie et signature du commissaire enquêteur.



*Le nom des signataires et leur adresse seront reportés de manière lisible, en marge, à hauteur des observations qu'ils auront portées.

Enquête publique : Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique- SAS S.N.E-27/02-28/03/2012.

OBJET

ADMINISTRATION
GENERALE - Enquête
publique relative à la
demande d'autorisation
d'exploiter un entrepôt
de matériel électrique
par la Société SONEPAR
NORD-EST (SNE) - Avis
du conseil.

Rapporteur :
M. le Maire

Date de convocation :
07/02/2012

Date d'affichage :
07/02/2012

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 23

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 44

Nombre de Conseillers
votant : 44

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 FÉVRIER 2012 à 18h30

en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, Mme Agnès POTEL, M. le Dr Christian HUGUET, Mme Colette BLEROT, Mme le Dr Françoise JACOB, M. Stéphane LEPOUDERE, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Alain GIBOUT, Mme Sylvie ROBERT, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Alexis GRANDIN, M. Roland BOURCIER, M. Dominique BOUVIER, Mme Monique DHIRSON, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. Paul GIRONDE, Mme Maryse SEFIKA, Mme Elisabeth ROY, Mme Danièle DEBERLES, Mme Denise LEFEBVRE, Mlle Marie-Odile LEFEBVRE, M. Gilles GILLET, Maître Philippe VIGNON, Mme Sylvie DELOM, Mme Djamila MALLIARD, M. le Dr Jean-Claude NATTEAU, M. Karim SAÏDI, Melle Najla BEHRI, M. Michel AURIGNY, M. Jean-Pierre LANÇON, M. Antonio RIBEIRO, M. Franck MOUSSET, Mme Nora AHMED-ALI, Mme Anne ZANDITENAS, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY.

Sont excusés représentés :

Mme Monique RYO représenté(e) par Maître Philippe VIGNON, M. René HUEL représenté(e) par M. le Dr Christian HUGUET, M. Bernard LEBRUN représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Daniel CARLIER représenté(e) par Mme Monique DHIRSON, M. Pierre ANDRE représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-François VELY représenté(e) par Mme Agnès POTEL, Mme Pascale GRUNY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE

Absent(e) :

Mme Céline SENE

Secrétaire de Séance : Najla BEHRI

La Société SONEPAR NORD-EST (SNE), dont le siège est installé rue Antoine Parmentier, zone d'activités de la Vallée à ST QUENTIN, a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt de gros de matériel électrique dans un nouveau site rue Marcel Paul, dans la même zone d'activités.

Par arrêté préfectoral du 7 février 2012, une enquête publique est donc ouverte du 27 février 2012 au 28 mars 2012 inclus, relativement à ladite demande d'autorisation formulée par M. Pierre-Jean REYNAUD représentant la SAS SNE.

Les communes de FAYET, FRANCILLY-SELENCY et SAINT-QUENTIN sont concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique réglementaire de 3 km autour du site et leurs conseils municipaux consultés.

C'est pourquoi le Conseil Municipal est aujourd'hui appelé à donner son avis.

En ce sens, l'impact du projet sur l'environnement, les conclusions de l'étude de dangers et l'avis de l'Etat sur l'évaluation environnementale sont présentés en annexe.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt de matériel électrique, déposée par la société SONEPAR NORD-EST (SNE).

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Xavier BERTRAND
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20120213-2870-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/12

Publication : 20/02/2012

Pour l'« Autorité Compétente »
par délégation

ANNEXE

IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET DANGERS

La Société SONEPAR NORD-EST (SNE) dont le siège est fixé rue Antoine Parmentier, dans la zone d'activités la Vallée à ST QUENTIN(Aisne), a repris l'exploitation d'une plate-forme logistique auparavant gérée par la société FAPAGAU rue Marcel Paul dans la même zone d'activités.

Elle projette d'y exploiter un entrepôt de trois cellules logistiques de matériel électrique soumis à autorisation.

La superficie totale du site est de 79 000 m² accueillant un bâtiment de stockage sur 21 300 m² divisé en trois cellules, outre des bâtiments administratifs et techniques annexes :

- local B1a de 7088 m²,
- local B1b de 6080 m²,
- local B2 de 8130 m².

Les rubriques concernées sont les suivantes :

- stockage de matières combustibles en entrepôt ouvert,
- installations de combustion au gaz naturel de puissance thermique maximale comprise entre 2 et 20 MW,
- atelier de charge d'accumulateurs.

Ce projet de stockage justifie la présentation d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, hors directives IPPC (pollutions) ou SEVESO.

Les études d'impact et de danger ont été réalisées par la société KALIES (16 rue Louis Néel 59260 LEZENNES), laquelle a produit un résumé non technique de ces études pour le présent avis délibératif et la consultation du public.

La DREAL de Picardie a exprimé l'avis de l'autorité administrative de l'Etat, sans réserve sur l'évaluation environnementale de ce projet.

Ce site se trouve dans une zone d'activités en secteur UE du PLU de St Quentin autorisant aussi bien les installations classées que les activités commerciales et tertiaires.

L'accès se fait par la rue Marcel Paul, les voies les plus proches étant :

- la rue de la Chaussée Romaine à 170 m au sud,
- la route départementale 1029, très fréquentée (route d'AMIENS) à 330 m au nord,
- l'autoroute 29 à 1400 m à l'ouest.

IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT :

SANTE :

L'impact de l'activité prévue est réglementairement considéré négligeable.

EAU :

Le site disposera d'une alimentation en eau sur le réseau d'eau potable public géré par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin ; la consommation y est estimée à 1 500 m³ par an.

Les eaux pluviales seront rejetées dans le réseau public séparatif puis infiltrées par le bassin de cette zone d'activités.

Les eaux usées, de type domestique, seront canalisées dans le réseau d'assainissement communautaire et traitées par la station d'épuration de Gauchy.

POLLUTION ATMOSPHERIQUE :

Les rejets dans l'atmosphère sont les suivants :

- gaz de combustion issus d'une chaudière au gaz naturel,
- hydrogène libéré lors de la charge des accumulateurs,
- gaz de combustion des moteurs des camions de livraison/expédition et véhicules légers : environ 80 PL et 80 VL.

En mode dégradé, il pourra y avoir des rejets de gaz de combustion du mazout alimentant les installations d'extinction automatisée (sprinklers) ainsi que le groupe électrogène.

POLLUTION DES SOLS ET DES EAUX SOUTERRAINES :

Les produits chimiques liquides seront stockés sur rétention, le site disposant en outre de 4 séparateurs d'hydrocarbures pour les eaux de voirie.

Si nécessaire, les eaux d'extinction d'incendie peuvent être confinées jusqu'à 2900 m³ dans les cellules et les réseaux internes.

BRUIT:

Les émissions sonores seront limitées et éloignées de zones habitées.

Le site fonctionnera du lundi au vendredi, de 5 heures à minuit.

TRAFIC :

Un réseau routier dense dessert ce site, notamment :

- RD 1029, ex-RN 29, avec 22 000 véhicules/jour,
- A26, dite autoroute des Anglais, avec 17 800 v/j,
- réseau interurbain des zones d'activités de ce secteur : rue Missenard, voie des Cerisiers, rue de la Chaussée Romaine, rues Parmentier et Naudin notamment.

Au maximum, le trafic engendré par ce site représentera 0,7% du total sur la RD 1029 (7% des PL) et 0,9% du total sur l'A 26 (1,9% des PL).

Mémo : l'exploitation doit créer un trafic nouveau quotidien de 80 PL et 80 VL.

DECHETS :

Les divers déchets, composés essentiellement de résidus d'emballage non dangereux, seront triés sur le site, puis valorisés ou éliminés par des opérateurs agréés.

Les déchets dangereux seront répertoriés sur bordereaux de suivi et dûment enregistrés.

FAUNE ET FLORE :

- zones d'intérêt écologique : en dehors de toute zone naturelle remarquable de type ZNIEFF, NATURA 2000 ou protection de captage d'eau.

Aucun rejet ou nuisance ne sera susceptible d'affecter les zones naturelles locales.

PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHITECTURAL :

Le site ne se situe pas dans une aire de protection des monuments historiques.

Le monument protégé le plus proche est le Cimetière militaire inscrit construit par les Allemands à 675 m au sud-est.

DANGERS :

Un phénomène dangereux a été identifié.

Il s'agit de l'incendie des produits stockés dans les cellules: matières plastiques, gaz, mazout.

Les probabilités et modélisations de ces accidents ont été analysées de façon détaillée, selon la réglementation.

Les effets induits seraient les suivants :

- flux thermiques contenus dans les limites du site,
- fumées toxiques sortant de cette emprise et entraînant en outre une perte de visibilité, donc un danger pour les personnes circulant à proximité.

De ce fait, le Préfet du département devra prescrire la réalisation d'un plan d'organisation interne et d'un plan particulier d'intervention.

Cependant, il importe de noter que le Préfet de région suivant l'avis de la DREAL de Picardie a constaté que les justifications fournies par la société SNE ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement en vigueur.



PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE

*Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement de PICARDIE*

**ENTREPÔT LOGISTIQUE DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE
COMMUNE DE SAINT-QUENTIN**

**SOCIÉTÉ SONEPAR NORD EST
AVIS DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DE L'ÉTAT
SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

I. Présentation du projet :

a) Renseignements généraux

Raison Sociale : S.N.E. (SONEPAR NORD EST)
Forme juridique : S.A.S
Adresse du siège social : Rue Antoine Parmentier - ZAC de la Vallée - 02100 - SAINT-QUENTIN
Adresse du site d'exploitation : Rue Marcel Paul - ZAC de la Vallée - 02100 - SAINT-QUENTIN
Code NAF : 4669 A
Numéro SIRET : 585 580 624 000328
Signataire de la demande : Monsieur Jean-Pierre REYNAUD en qualité de Président.

b) Présentation succincte du projet

La société S.N.E a repris l'exploitation d'une plate-forme logistique exploitée jusqu'à la fin de l'année 2010 par la société PCI-FAPAGAU.

Le site a une surface de 79 000 m² environ sur laquelle est implanté un bâtiment logistique de 21 300 m² environ constitué de deux cellules de 13 170 m² (cellule B1) et de 8 130 m² (cellule B2).

En raison d'une modification de la nature des produits stockés sur ce site, la société S.N.E. a déposé une demande d'enregistrement auprès de M. le préfet de l'Aisne au titre des rubriques suivantes :

- 1510 : stockage de matières combustibles en entrepôt ouvert ;
- 2910-A : installations de combustion au gaz naturel de puissance thermique maximale comprise entre 2 MW et 20 MW ;
- 2925 : Atelier de charge d'accumulateurs.

Ces installations sont soumises à enregistrement au titre de la rubrique 1510 et à déclaration au titre des rubriques 2910 et 2925.

L'arrêté ministériel de prescriptions générales du 15 avril 2010 relatif aux entrepôts soumis à enregistrement au titre de la rubrique 1510 est donc applicable pour ce site.

Dans le cadre de ce projet, l'exploitant souhaite réaliser des aménagements nécessitant des aménagements de prescriptions. Les aménagements demandés sont les suivants :

Prescriptions de l'arrêté du 15 avril 2010	Projet
Largeur de la voie engins : 6 m (art.2.2.2)	La voie engins a une largeur de 4 m avec aires de stationnement pour échelles et poteaux incendie.
Le nombre minimal d'accès au dépôt permet que tout point du dépôt ne soit pas distant de plus de 50 m effectifs de l'un d'eux et 25 mètres dans les parties de l'entrepôt formant cul-de-sac (art. 2.2.5)	Distance maximale d'évacuation par cellule : - B1a : 79 m - B1b : 74 m - B2 : 66 m.
Tailles des cellules < 6 000 m ² (art.2.2.7)	3 cellules : - B1a : 7 088 m ² - B1b : 6 080 m ² - B2 : 8 130 m ²
- Exutoires de désenfumage d'une surface > à 2% de la surface des cantons de désenfumage - DENFC à plus de 7 m des murs coupe-feu. (art.2.2.8) - Commandes d'ouverture manuelle des DENFC placées au minimum en 2 points opposés de chaque cellule	Surface de désenfumage B2 : 1,1 % DENFC à 6m du mur REI 120 Commandes manuelles des DENFC placées en un seul point de chaque cellule.

Au regard de l'importance des aménagements de prescriptions générales demandés par le pétitionnaire, le Préfet de l'Aisne a décidé, par arrêté préfectoral du 27 mai 2011, de faire basculer la procédure d'instruction en procédure d'autorisation.

II. Cadre juridique :

Les installations relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 512-7 du Code de l'environnement, au titre de rubrique 1510. Le basculement en procédure d'autorisation a nécessité pour le pétitionnaire, le dépôt d'un dossier conforme à cette procédure dont le contenu est prévu aux articles R512-3 à 6 du Code de l'environnement.

A ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale composée d'une étude d'impact et d'une étude des dangers.

En parallèle de l'instruction de la procédure d'autorisation, conformément aux articles R122-1 et suivants du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un avis d'une autorité administrative compétente en matière d'environnement. Pour ce type de projet, il s'agit du Préfet de région.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

III. Analyse du contexte environnemental lié au projet :

L'établissement est situé en ZAC, en zone UE du PLU de Saint-Quentin autorisant les installations classées, mais aussi les activités commerciales et tertiaires.

L'environnement immédiat est à ce jour essentiellement constitué de commerces et de bâtiments à vocation industrielle.

Les entreprises les plus proches sont :

- En limite Nord-Est : SEDIMAT (à 45 m),
- A l'Est : API-GENERALE DE RESTAURATION (à 75 m), CERP (à 110 m)
- Au Sud : Garage Citroën (à 60 m), Espace Alu Vermandois et APEGLEC (à 110 m)

Plusieurs zones commerciales avec des ERP sont recensées sur le secteur étudié à 200 m à l'Est et à 175 m au Nord.

Une zone hôtelière se situe à 200 m à l'Est (hôtel Campanile, B&B, 1ère Classe...).

Une nouvelle zone commerciale (ZAC des Cerisiers) est en cours de construction sur la parcelle au Nord du site. Plusieurs ERP prendront place sur cette ZAC dont le plus proche situé à 45 m du coin Nord-Ouest du bâtiment B1a sera une discothèque.

Les habitations les plus proches se situent à plus de 1 km à l'Est du site au centre de la commune de Saint-Quentin.

L'accès au site se fait par la rue Marcel Paul. Les voies d'accès les plus proches sont :

- la rue de la Chaussée Romaine à 170 m au Sud,
- la RD 1029, qui relie LE TREPORT à SAINT-QUENTIN, à 330 m au Nord,
- l'autoroute A26 à 1 400 m à l'Ouest.

La voie ferrée la plus proche se situe à 3 km au Sud-Est du site.

Le site se situe hors de toute zone naturelle remarquable de type ZNIEFF, Zone Natura 2000... ainsi qu'en dehors de périmètre de protection de captage AEP.

IV. Analyse de l'étude d'impact :

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie III, l'étude d'impact a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude et de manière proportionnelle.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont en lien avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

V. Analyse de l'étude de dangers :

Les risques principaux présentés par ces installations proviendront de l'incendie des cellules de stockage.

Les incendies de chacune des cellules sont susceptibles de générer des effets thermiques et des effets toxiques.

Les modélisations de ces phénomènes dangereux ont mis en évidence que les flux thermiques étaient contenues dans les limites de propriété. Seuls les effets significatifs des fumées toxiques d'incendie sortent des limites de propriété.

Aucun scénario modélisé ne conduit à générer des effets létaux hors du site. Néanmoins, une perte de visibilité due aux fumées d'incendie est attendue dans un rayon proche du site.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet.

VI. Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier :

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national.

Amiens, le 9 janvier 2012

P. le Préfet de Région
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Pierre GAUDIN